

COMMUNE DE MASSIEU

MARCHE D'ÉTUDES
Maîtrise d'œuvre complète

SALLE DES FETES
RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE AUX NORMES PMR
MISSION D'ETUDES - MAITRISE D'OEUVRE DE L'APS A L'AOR

Acte d'Engagement

Marché sur procédure adaptée passé en application

de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015 - 899 du 23 juillet 2015

&

des articles 27, 59 et 90 du décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016

AUTORITE ADJUDICATRICE - Commune de MASSIEU

représentée par Monsieur le Maire

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur le Trésorier Principal de la commune

Date du marché

(Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché)

Montant TTC

Imputation

ARTICLE 1. CONTRACTANTS

- Je soussigné,
 Nous soussignés,

Cotraitant 1	
Nom et prénom :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de : <input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	<input type="text"/>
Au capital de :	<input type="text"/>
Domicilié à : ou Ayant son siège à :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	<input type="text"/>
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	<input type="text"/>

Cotraitant 2	
Nom et prénom :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de : <input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	<input type="text"/>
Au capital de :	<input type="text"/>
Domicilié à : ou Ayant son siège à :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	<input type="text"/>
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	<input type="text"/>

Cotraitant 3

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Domicilié à :

ou

Ayant son siège à :

Tel. : Fax :

Courriel :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

Cotraitant 4

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Domicilié à :

ou

Ayant son siège à :

Tel. : Fax :

Courriel :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

Cotraitant 5

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de :

Domicilié à :

ou

Ayant son siège à :

Tel. : Fax :

Courriel :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

Après avoir

- pris connaissance du programme de l'étude et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 48 à 54 du décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016

Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les études dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2. OBJET DE LA MISSION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue de la production d'études de maîtrise d'œuvre complète, pour la réalisation des travaux de :

- Restructuration, extension et mise aux normes PMR de la salle polyvalente existante de la commune de MASSIEU

ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les documents contractuels du marché sont :

- le Cahier des Clauses Particulières, valant programme des travaux ;
- le présent acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives applicable aux marchés de prestations intellectuelles publié au JO du 16 octobre 2009.

ARTICLE 4. PRIX

4.1 Conditions d'établissement de l'offre de prix

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent la remise des offres.

Elle résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération et comprend l'ensemble des prestations décrites dans le cahier des charges joint au dossier.

4.2 Montant du marché et désignation des prestations

Taux de rémunération globale proposé :	%
--	---

L'ensemble des études à réaliser sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire égal à :

Montant hors TVA :

TVA au taux de 20 %

soit

Montant TVA incluse :

Arrêté en lettres à

Nota :

La part de l'enveloppe financière hors TVA affectée aux travaux, y compris les équipements, par le représentant du pouvoir adjudicataire, est de hors taxes de **478 350,00 €** valeur mai 2018.

La décomposition du marché en éléments de mission toutes tranches confondues est la suivante :

ÉLÉMENT DE MISSION		MONTANT HT EN EUROS
APS	Étude d'avant Projet Simplifié	
APD	Étude d'avant Projet Détaillé	
PC	Permis de construire	
DLE	Dossier loi sur l'eau	
EXE	Établissement des plans d'exécution destinés aux entreprises et réalisation des quantitatifs par lots	
PRO	Projet	
ACT	Assistance à la passation des contrats de travaux (remise du DCE)	
VISA		
DET	Direction de l'exécution des travaux	
AOR	Assistance aux opérations de réception des travaux et durant l'année de garantie de parfait achèvement	
TOTAL HT :		

4.3 Décomposition de la rémunération et répartition entre cotraitant

Le présent acte d'engagement sera accompagné en annexe d'une note décomposant pour chaque élément de mission le montant des honoraires rappelés ci-dessus.

Ces honoraires doivent prendre en compte les réunions de travail en mairie, ainsi que les réunions de concertation.

Cette note décomposera entre les différents membres de l'équipe, le montant des honoraires qui leur reviendra en indiquant le nombre de jours de travail.

4.4 Montant sous-traité

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le(s) annexe(s) n°.....

au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

ARTICLE 5. DELAIS D'EXECUTION - PENALITES

5.1 DELAIS

Le délai d'exécution de chacun des éléments de mission **est laissé à l'initiative des candidats.**

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, est de **35 mois (trente cinq mois)**, à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage de la mission.

Les délais d'exécution de chaque élément de mission, toutes tranches confondues sont fixés comme suit :

Etudes d'avant projet simplifié (APS)		semaines
Etudes d'avant-projet définitif (APD)		semaines
Permis de construire (PC)		semaines
Dossier loi sur l'Eau (DLE)		semaines
Établissement des plans d'exécution destinés aux entreprises et réalisation des quantitatifs par lots		semaines
Etudes de projet (PRO)		semaines
Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)		semaines
VISA		semaines
Direction de l'exécution des travaux (DET)		semaines
Assistance aux opérations de réception des travaux et durant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)		semaines

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à chaque validation des éléments de mission par le représentant du pouvoir adjudicataire.

5.2 PENALITES

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard.

Pour le calcul du nombre de jours de retard, il n'est tenu compte ni du jour de la date limite ni du jour de la date réelle de remise du document.

En cas de retard dans l'exécution des délais définis ci-dessus, le titulaire pourra subir une pénalité journalière fixée à 25 €.

ARTICLE 6. REGLEMENT DES COMPTES

6.1 AVANCE FORFAITAIRE

Les prestataires désignés ci-devant :

refusent de percevoir l'avance prévue à l'article 59 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 110 et 111 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016

ne refusent pas de percevoir l'avance prévue à l'article 59 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 110 et 111 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Le paiement et le remboursement de l'avance seront effectués sur le seul compte du mandataire qui s'engage à les répartir entre les membres du groupement. Le paiement aura un caractère libératoire pour le maître de l'ouvrage.

Les soussignés prestataires groupés donnent par les présentes, au mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir, répartir et rembourser pour leur compte les sommes qui leurs sont dues au titre de l'avance.

6.2 ACOMPTES

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

Règle générale

Les prestations ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de chaque élément et réception par le maître de l'ouvrage (ou réception tacite).

Toutefois ces prestations doivent être réglées avant l'achèvement, dans le cas où leur délai d'exécution est important afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs n'excède pas trois mois. Dans ce cas, l'état périodique, établi par le maître d'œuvre comporte le compte rendu d'avancement de l'étude, indique le pourcentage approximatif du délai d'avancement de leur exécution ; ce pourcentage, après accord du maître de l'ouvrage, sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant.

Mission de maîtrise d'œuvre

Dans le cas où l'aménagement du secteur se déroulait par phase avec plusieurs opérations de travaux, le montant de la mission devra être réparti sur chaque opération en fonction du montant de l'enveloppe prévisionnel.

6.3 RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

6.4 REMUNERATION

Modalités de détermination du prix

Le marché est passé à prix global et forfaitaire, comprenant des éléments de mission considérés comme des **phases techniques**.

Forme de prix

Le prix est ferme et actualisable.

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date (ou le mois) d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C_1) donné par la formule :

$$C_1 = \frac{I_m - 3}{I_o}$$

dans laquelle :

- ♦ I_o : **index ingénierie** (base 100 en janvier 1973) du mois m_o (mois d'établissement du prix) ;
- $I_m - 3$: index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois "m" contractuel de commencement de la prestation.

Ce mois "m" est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché.

6.5 DELAIS DE PAIEMENT

Le délai de paiement global est de 30 jours.

ARTICLE 7. PAIEMENTS SUR COMPTES SEPARES

Les modalités du règlement des comptes du marché se feront sous la forme d'un mandat administratif. L'unité de paiement du présent marché est l'Euro.

La commune se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter, dans un délai de trente (30) jours, le montant au crédit des bénéficiaires ci-après :

1 er Contractant (joindre relevé d'identité bancaire):

- au nom de :,
domiciliation :
Agence : Code Guichet
N° de compte

2 ème Contractant (joindre relevé d'identité bancaire) :

- au nom de :
domiciliation :
Agence : Code Guichet
N° de compte
.....

3 ème Contractant (joindre relevé d'identité bancaire) :

- au nom de :
domiciliation :
Agence : Code Guichet
N° de compte
.....

4 ème Contractant (joindre relevé d'identité bancaire) :

- au nom de :
domiciliation :
Agence : Code Guichet
N° de compte ..
.....

5 ème Contractant (joindre relevé d'identité bancaire) :

- au nom de :
domiciliation :
Agence : Code Guichet
N° de compte

Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicataire se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

ARTICLE 8. DUREE DU MARCHÉ - ACHEVEMENT DE LA MISSION

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie sur demande du titulaire, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 27 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

ARTICLE 9. RESILIATION

Le représentant du pouvoir adjudicataire se réserve le droit de ne pas donner suite au présent marché à l'issue de la consultation.

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion, fusion-absorption ou absorption, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par le maître d'ouvrage des éléments énumérés à l'article 3.4.2 du CCAG complétés par l'acte portant la décision de fusion, fusion-absorption ou absorption et la justification de son enregistrement légal. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 32.1 h) du CCAG.

Outre les cas et les conditions de résiliation du marché définis à l'article 32 du CCAG, l'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 à 55 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 32.2 du CCAG, la résiliation du marché par décision du pouvoir adjudicateur signataire du marché aux frais et risques du déclarant.

ARTICLE 10. ASSURANCE

Contractant unique ou 1^{er} cotraitant

Compagnie d'assurance		N° de police	
-----------------------	--	--------------	--

2^{ème} cotraitant

Compagnie d'assurance		N° de police	
-----------------------	--	--------------	--

3^{ème} cotraitant

Compagnie d'assurance		N° de police	
-----------------------	--	--------------	--

4^{ème} cotraitant

Compagnie d'assurance		N° de police	
-----------------------	--	--------------	--

5^{ème} cotraitant

Compagnie d'assurance		N° de police	
-----------------------	--	--------------	--

L'attestation d'assurance de chaque co-traitant est jointe au présent contrat.

Fait en un seul original

à : _____ le : _____

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,
le représentant du pouvoir adjudicataire

à Massieu, le

Monsieur le Maire

Roland BESSON

le représentant du pouvoir adjudicataire certifie que le présent marché a été reçu par le
représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, le :

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu notification du marché le : _____

Le **prestataire / mandataire du groupement** :

Reçu le :

l'avis de réception postal de la notification du marché signé par
le **prestataire / mandataire du groupement** destinataire.

Pour le représentant du pouvoir adjudicataire ;

à :

le :

(date d'apposition de la signature ci-après)

ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA REMUNERATION

Missions de base

Élément de mission			① Répartition par cotraitants				
	Montant hors TVA		1	2	3	4	5
APS		%					
APD		%					
PC		%					
DLE		%					
EXE		%					
PRO		%					
ACT		%					
OPC		%					
DET		%					
AOR		%					
TOTAL		100 %					